

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

**Absent excusé** :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **16. Rectificatif - Abattement - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Bail réel solidaire**

### **Monsieur BREHERET rapporte :**

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS).

Par courrier en date du 28 octobre 2019, la Préfecture a sollicité un rectificatif à cette délibération. En effet, le délibéré initial précise le périmètre actuel d'application du BRS (quartier de Plaisance) ; précision qui peut laisser penser que la commune souhaite restreindre l'abattement à ce périmètre.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la délibération initiale, il est proposé de la rectifier en supprimant toute précision relative au périmètre du BRS.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission ressources et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** la délibération du 30 septembre 2019 relative à l'abattement « BRS » comme suit :
  - **APPROUVE** l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 17 DEC. 2019  
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**